

pays membres de la CEDEAO au Sommet de Lomé le 10 décembre 1999.

RECOMMANDONS VIVEMENT aux pays membres de la CEDEAO d'appuyer le Moratoire de la CEDEAO afin d'enrayer la prolifération des armes légères dans la sous-région.

DÉCIDONS, avec l'aide de la communauté internationale, de limiter à une durée raisonnable les affectations des gardiens de la paix de la CEDEAO, conformément aux normes des Nations Unies.

DÉCIDONS de créer au sein de la CEDEAO un bureau pour la protection des enfants touchés par la guerre dans la sous-région et DÉCIDONS également de réexaminer les activités de la CEDEAO en matière de protection des enfants touchés par la guerre dans la région et conviennent de demeurer saisis de la question.

CONVENONS d'instituer chaque année dans tous les pays membres de la CEDEAO, en solidarité avec les pays en situation de conflit, une "Semaine ouest-africaine de trêve" pour les enfants touchés par la guerre qui coïncide avec la Journée de l'Enfant Africain (16 juin) afin de sensibiliser l'opinion publique au sort terrible des enfants touchés par la guerre dans la région.

RECONNAISSONS le rôle important des valeurs et normes traditionnelles qui garantissent la protection des enfants en cas de conflit et nous engageons à collaborer avec les leaders communautaires dans les efforts destinés à renforcer et à appliquer ces normes.

NOUS ENGAGEONS à prendre des mesures pour impliquer les jeunes en tant que participants et avocats dans le mouvement pour la protection des enfants touchés par la guerre y compris la création des réseaux entre les enfants de l'Afrique de l'Ouest.

APPELONS la communauté donatrice, les agences des Nations Unies et les ONG internationales à appuyer et à renforcer les institutions nationales, les ONG locales, la société civile locale ainsi que la collectivité en vue de renforcer la capacité locale de protection et de plaider en faveur des enfants touchés par la guerre,

DÉCIDONS de consacrer dans les douze mois à venir une réunion des Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO à l'examen du rôle joué par les gouvernements nationaux et la CEDEAO dans la protection des enfants touchés par la guerre.

Les pays membres de la CEDEAO exhortent la communauté internationale à contribuer à la mise en œuvre de ces initiatives en fournissant l'expertise ainsi que l'appui moral et financier nécessaires.